

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 30/05/79
/DECRET N° 79/262 /MTJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
KIYAMA-OGNOUABI dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Eaux et Forêts).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ I S A S :

(/u l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, orga-
nisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1566/DAAF.SAP du 5.12.1978 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général
à l'Economie Rurale transmettant le dossier de candidature consti-
tué par l'intéressé;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3. 1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur KIYAMA-OGNOUABI, né le 2.1.1952 à Onna (Gamboma), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue obtenu à l'Académie Forestière Technique Kiroz de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 MAI 1979

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. J. I T A D I .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

P. Le Ministre des Finances, en Mission
Le Ministre du Plan

VICTOR TAMBA-TAMBA

P. MOUSSA.-

André MOULLE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DAAF	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2